

LA VIE SYNDICALE

ORGANE DES SYNDICATS CATHOLIQUES NATIONAUX

Rédaction et administration: 1231, rue DeMontigny Est, Montréal

Téléphone: FALKIRK 1134

OCTOBRE 1944

Le Travail et les Ouvriers

Etude présentée par le président de la C. T. C. C. à la Journée catholique de Saint-Jean, le 22 septembre dernier

"Tu gagneras ton pain à la sueur de ton front" a dit Dieu à notre père terrestre, Adam. "Celui qui ne travaille pas ne doit pas manger", a dit S. Paul. Le châtement imposé par Dieu au premier homme était à la fois un ordre auquel l'homme ne pourrait plus se soustraire. Puis la forme brutale que lui a donnée saint Paul, souligne bien toute l'importance du travail comme condition essentielle au droit d'exister de l'homme.

Seulement dans le plan de la Providence l'homme doit prendre femme et enfants, laquelle femme doit aussi travailler, mais à l'éducation des enfants et aux travaux domestiques. Conséquemment, l'ouvrier marié — condition normale de l'homme — doit par son travail gagner sa vie, mais doit pouvoir aussi gagner en même temps la vie de sa famille. Cela présuppose que la Société soit d'abord organisée pour lui procurer du travail et lui assurer un emploi stable, puis une rémunération convenable.

Si le travail a été imposé à l'homme par Dieu, il a un caractère sacré, car c'est par lui que l'homme peut se sanctifier. Mais si l'ouvrier est sans travail, au repos forcé pendant des années, il manque aussi longtemps d'un précieux moyen de sanctification, de même que les siens s'il a une famille. S'il travaille pour un salaire de famine ou guère mieux et que la misère règne au foyer, sa situation spirituelle n'est guère meilleure, ses chances de se sanctifier même par le travail sont affaiblies pour lui-même et pour les siens, parce qu'il manque de ce minimum de bien-être matériel nécessaire à la pratique de la vertu" (S. Thomas).

Ce qui est tragique de nos jours c'est la multitude de braves foyers ouvriers — et autres — plongés dans une profonde indigence et livrés à des angoisses d'âme que seules connaissent pères, mères et enfants concernés. Sans doute la dureté des temps actuels, grâce à notre profond christianisme, produit un grand nombre de héros obscurs dans la classe ouvrière, qui se sanctifient par la souffrance, avec l'aide des sacrements de l'Eglise, mais cela ne peut pas être le fait de la masse de ceux qui souffrent trop socialement.

Bannir d'abord le désœuvrement d'un trop grand nombre de nos ouvriers est ce qui facilitera le mieux leur retour ou leur rapprochement véritable à Dieu. Car le désœuvrement n'est-il pas antisocial et contre le plan divin lui-même? Aussi l'Etat ne doit rien négliger pour multiplier les occasions de travail et à cette fin, aider à l'initiative privée.

Mais fournir du travail à l'ouvrier, cela n'est pas encore suffisant: pour l'ouvrier chrétien, qui veut rester chrétien, ce travail qu'il doit accomplir doit être fait dans des conditions chrétiennes. Le salut de son âme en dépend.

Le patron doit respecter l'âme, image et ressemblance de Dieu, que porte en soi-même

chacun de ses ouvriers, — et chacune de ses ouvrières, c'est le cas de le dire surtout à notre époque (et particulièrement en notre province) — où la femme a si largement remplacé l'homme dans nombre d'industries ou professions.

Le patron qui respecte l'âme que porte en eux ses employés, doit faciliter à ces derniers l'exercice de leurs devoirs religieux et organiser le travail dans son atelier de façon à ce qu'il puisse s'effectuer honnêtement et moralement, particulièrement si ses employés sont des deux sexes. A ce propos, maints employeurs manquent de la surveillance voulue quand ils ne donnent pas eux-mêmes les mauvais exemples, comme s'en plaignent nombre d'ouvrières dans l'industrie et nombre d'employées ailleurs également. "On est effrayés, disait justement Pie XI dans *Quadragesimo anno*, quand on songe aux graves dangers que courent dans les ateliers modernes, la moralité des travailleurs, celle des femmes et des jeunes filles". Dangers qu'a accentués la crise du chômage et des salaires de famine que nous avons depuis dix ans. L'on ne fait que commencer à s'en remettre, encore que très peu.

Les milliers d'ouvriers et ouvrières victimes de cette situation ne peuvent pas être facilement inclinés à surnaturaliser leur travail: leur unique préoccupation est le pain quotidien, et, pour cela, c'est de trouver un emploi ou de conserver celui qu'ils ont avec mille soucis avant tout temporels. Ne savent-ils pas du reste, — la haine ou le désespoir au cœur, — qu'ils ne sont que de vils instruments dans les mains d'un très grand nombre de patrons, qui n'ont besoin d'eux que pour arrondir des profits? Cet état d'esprit n'est certes pas propre à promouvoir le développement de rapports honnêtes entre patrons et ouvriers particulièrement.

Sûr du mépris du patron à son égard, comment l'ouvrier, même l'ouvrier chrétien, de chez nous pourra-t-il s'empêcher d'entretenir en lui-même de l'aversion contre son employeur si, en plus, ce dernier, de sa propre faute ou par la faute de l'industrie où il est engagé, oblige le même ouvrier à travailler dans des conditions inhumaines?

Les inhumaines conditions de travail que déplorait Léon XIII de son vivant ont été considérablement atténuées pour une bonne part, notamment quant au travail des enfants, à la durée du travail, à la protection de la femme, au travail de nuit, à la prévention des accidents, comme aussi quant au grand nombre de pays où ces améliorations ont été effectuées.

De nos jours, cependant, la dictature économique ayant fait place à la libre concurrence, il en est résulté des concentrations industrielles sans précédent dans l'histoire, une mécanisation universelle poussée à un degré de perfectionnement qui dépasse l'imagination, à une rationalisation brutalement patiente émiettant les métiers, rédui-

sant les ouvriers au rôle d'automates, révolutionnant la conception classique du travail-heure pour le travail à la pièce, le travail à la tâche et le travail en série dans les industries massives. Résultat de tout cela? Des maîtres inconnus, des sous-maîtres inconscients et brutaux, tension nerveuse et excessive des travailleurs, surmenage croissant, salaire constamment disproportionné à l'accroissement de la productivité industrielle, multiplication des maladies professionnelles et mise au rancart d'ouvriers prématurément usés ou soi-disant usés. Ce qui est doublement malheureux: presque autant de femmes que d'hommes sont asservies à ces conditions de travail (Citation card. Villeneuve: Sort des mineurs).

Ce triste tableau des conditions de travail dans la grande industrie se retrouve aussi, dans un moindre degré, dans la moyenne et la petite industrie et cela inévitablement dans chaque cas, surtout lorsque les travailleurs ne sont pas organisés.

Mais la condition de travail la plus inhumaine pour un ouvrier, celle qui l'atteint au plus sensible, qui l'offense le plus, c'est bien la rémunération insuffisante de son travail.

Rien ne fait plus souffrir l'ouvrier non syndiqué, et c'est le cas du plus grand nombre, que de se sentir impuissant à débattre la valeur de son travail avec son employeur. Aussi est-il forcé d'accepter, surtout en ce temps de crise, le salaire que le patron veut bien lui donner ou le salaire minimum légal que ce dernier est tenu de lui payer.

Car il est vrai qu'en notre province, depuis trois ans, les employeurs doivent compter avec une législation du salaire minimum et en particulier avec l'ordonnance no 4, qui oblige presque toute industrie ou entreprise, non assujettie à une convention collective de travail, à se conformer aux salaires minima stipulés, soit dans l'ordonnance (générale) no 4 ou dans des ordonnances particulières.

Le salaire minimum légal n'est pas toutefois, en règle générale, la juste rémunération du travail de l'ouvrier. Elle est plus pleinement réalisée ordinairement dans les conventions collectives; celles-ci résultent de la collaboration de groupements organisés patronaux et ouvriers, mus par une volonté ferme de fixer de justes salaires, ou du moins, des salaires raisonnables visant à atteindre graduellement des justes salaires.

Qu'est-ce que le juste salaire? Tous les catholiques depuis que Pie XI a parlé sur ce sujet, s'accordent à dire que c'est le salaire familial, le salaire qui répond aux charges normales d'une famille moyenne. Cela c'est le salaire juste dit de base auquel a droit tout ouvrier, famille, entreprise. Bien commun. Cependant à ce juste salaire de base doit s'ajouter aussi un complément correspondant à la valeur technique ou professionnelle du travail de l'ouvrier, et nous avons alors le juste salaire dit professionnel. Mais le salaire professionnel peut souffrir une certaine classification qui groupe les ouvriers en diverses catégories de compétences, d'où il peut résulter un juste salaire professionnel dit minimum.

Bref, le salaire professionnel ou salaire familial, il est imposé

(Suite à la page 6)

Chronique syndicale

Rapport du gérant général des Syndicats catholiques de Montréal

Après une enquête sommaire faite dans nos syndicats, M. Fouchault constate une grande amélioration, spécialement dans les métiers de la construction. Les charpentiers-menuisiers et les briquetiers-maçons sont en tête avec un effectif record. Chez les plombiers, les plâtriers, les tailleurs de pierre, les latteurs en bois et en métal, les armateurs en fer, etc., l'embauchage de la main-d'œuvre bat son plein.

Le syndicat des peintres plus que les autres est grandement affecté par l'exemption de cinquante dollars d'évaluation, cette exemption permet aux entrepreneurs de payer un salaire moindre que celui établi par la convention collective de travail.

Dans le syndicat de la ganterie, le nouveau contrat collectif dans les gants de travail va aider à grouper la majorité des ouvriers et ouvrières dans le syndicat.

Le syndicat de la chaussure vient, par l'intermédiaire de la Fédération à qui il appartient de dénoncer le contrat collectif des années dernières. Au lieu du salaire-heure, le syndicat demande aux manufacturiers le salaire à la pièce et en plus une augmentation de 25 p. c. sur l'ancien contrat. Obtiendra-t-il l'objet de ses désirs? Il y a un fait certain, c'est que le coût de la vie a augmenté. L'office des statistiques affirme avec grand bruit que ce fameux coût de la vie a augmenté seulement de 4 p. c. Nous ne le croyons pas. Il a augmenté beaucoup plus en ces derniers mois. Quand on constate que les taxes, taxe de vente, taxe d'eau, taxe de radio, d'électricité, taxes de ci, taxes de ça, on doublé. Avec toute sa compétence, l'office des statistiques veut certainement se payer de notre naïveté. Et la hausse de prix des comestibles, beurre, oeufs, viande, etc., qu'en fait-il dans sa compilation de

chiffres?

Dans le syndicat de la boulangerie, tous les membres sérieux et désireux de se grouper dans une union plus forte que jamais et de ne plus s'occuper de quelques mécontents ont déjà commencé à étudier la possibilité d'un renouvellement de contrat amélioré.

Les employés de la cité, si on en juge par l'assistance nombreuse des membres aux dernières assemblées où presque tous les chefs de service étaient présents, marchent de progrès en progrès. Les améliorations que ces derniers viennent d'obtenir vont contribuer à mettre dans cette union plus de solidarité et de permanence dans le mode de recrutement.

Dans les autres syndicats tout marche assez bien. Le syndicat du vêtement, cependant passe par bien des difficultés.

Certains chefs d'une organisation rivale se servent de moyens arbitraires et injustes pour forcer des jeunes filles qui faisaient déjà partie des syndicats à rejoindre malgré elles, leur organisation. On se croirait vraiment dans un pays de dictature où personne n'est maître de sa liberté mais est obligé par des actes de brutalité d'appartenir à une union qui n'est pas de son choix. Serait-on en Allemagne ou en Russie? Est-ce que des étrangers, des Juifs, vont venir ici imposer leur volonté et dire à nos jeunes Canadiennes françaises d'appartenir à l'Internationale, sinon ces jeunes filles vont être les victimes d'assauts sur la personne ou sur la propriété, comme cela s'est vu dernièrement dans le cas de la Deja Dress, où cinquante jeunes filles durent quitter l'atelier afin d'éviter les coups et les assauts. Nous patientons et nous attendons de la part des autorités que justice se fasse, pour ces gangsters sinon, on y verra.

Le monde des illusions

Nous vivons dans un siècle où une grande partie des individus se croient capables de faire le bonheur des autres sans pouvoir faire eux-mêmes, cependant, leur propre bonheur. Et, curieuse ironie des choses, les principaux moyens à la disposition de ces marchands de bonheur, ce sont la guerre et la révolution.

J'ai connu, il y a cinq ans, un communiste. Un communiste qui se disait tel à qui voulait l'entendre et qui nécessairement, comme tous les bons communistes d'ailleurs, souhaitait la destruction des églises, des couvents et par surcroît la mort des religieux et des religieuses, car, pour lui, tous les maux dont souffre la société, c'était à eux qu'il fallait les imputer. Le clergé est riche, disait-il, et, comme tel, ami et protecteur des capitalistes. Je n'énumère ici qu'une partie des destructions et des condamnations que le camarade souhaitait se perpétrer, car l'arrêt de mort se continuait et comprenait encore les capitalistes, les nazistes, les fascistes, en somme tout ce qui n'était pas communiste.

Je garde encore un souvenir assez exact de l'impression que fit sur moi

(Suite à la page 4)

Rapport du VI congrès de la Fédération des barbiers et coiffeurs de la province de Québec

M. l'abbé Henri Bourassa, aumônier des Syndicats catholiques inaugure le congrès par la prière. La séance d'ouverture a eu lieu au Château des Blois et les séances suivantes ont eu lieu à l'édifice des Syndicats catholiques, 883 rue Royale.

M. Emile Tellier, vice-président de la C.T.C.C., souhaite la bienvenue à tous les délégués officiels ainsi qu'à tous les visiteurs au nom des syndiqués des Trois-Rivières.

Une mention spéciale fut faite à l'adresse des coiffeuses de la région du lac St-Jean, qui se sont imposé d'assez grands sacrifices afin d'être présentes au congrès. Ce beau geste de leur part devrait servir d'exemple aux autres coiffeuses de la province, car il faut se grouper en syndicat et faire confiance à la fédération pour obtenir des conventions convenables et des lois équitables.

Nous avons eu de Montréal la visite de plusieurs confrères qui ont assisté à la première séance du congrès. M. Boulay, de Saint-

Hyacinthe, était présent et a participé à toutes les délibérations du congrès.

Les coiffeuses étaient représentées comme suit: Mme P. Belzil, présidente de Kénogami, déléguée; Mlle Ouellette, de Chicoutimi, déléguée; Mmes A. Potvin et A. Tremblay tous deux de St-Joseph d'Alma; Mlles Autoinette Desbiens de Chicoutimi; Thérèse Lavoie, de St-Gédéon, Québec; M. l'abbé Henri Bourassa souhaita également la bienvenue aux congressistes.

Ouverture officielle du congrès a eu lieu à 2 h. 30 p. m., par M. P.-E. Cabana, président.

Les officiers présents étaient: MM. P.-E. Cabana, président; J. Légaré, vice-président; A. Robitaille, secrétaire général; M. R. Rainville, directeur, était présent.

Proposé par: J.-P. Grondin et E. Beaulieu que le comité des auditeurs soit formé des délégués suivants: MM. P.-L. Demers, R. Girouard, P. Lachance.

Proposé par: R. Girouard et P. Lachance que les minutes du bu-

reau fédéral, 11 et 12 février 1940, soient acceptées telles que lues. Adopté.

Proposé par: E. Beaulieu et P. Labrecque que les minutes du bureau fédéral, 2 et 3 juin, soient acceptées telles que lues. Adopté.

Proposé par R. Girouard et E. Beaulieu que la correspondance du secrétaire soit reçue et mise en filière, excepté celle qui a été renvoyée aux affaires nouvelles. Adopté.

Proposé par: R. Girouard et E. Beaulieu que la correspondance du président soit acceptée et mise en filière, excepté celle qui est renvoyée aux affaires nouvelles. Adopté.

Rapport du président

Le président fait rapport sur ses activités et les événements de l'année. Il fait également des suggestions nécessaires sur le bon fonctionnement de la fédération. Le rapport par écrit du président est déposé sur la table.

Proposé par: L. Lachance et P. Charrier que l'on accepte le rapport du président avec félicitations. Adopté.

Rapport du secrétaire général

Le secrétaire donne un exposé de l'état financier de la fédération qui est des plus satisfaisants. Son rapport comprenait sa dé-

mission comme secrétaire.

Proposé par: J.-A. Dionne et L.-P. Demers que le rapport du secrétaire soit accepté tel que donné avec amendement.

Proposé par: J. Légaré et L. Girouard que le rapport du secrétaire soit accepté tel que donné moins sa démission pour être renvoyée aux affaires nouvelles. Adopté.

Proposé par: Léo Laprade et E. Beaulieu que le rapport du vérificateur soit renvoyé aux affaires nouvelles. Adopté.

Rapport du délégué au congrès de la C.T.C.C.

M. P.-E. Cabana fait un rapport par écrit concernant le dernier congrès de la C.T.C.C., et ledit rapport est déposé sur la table du congrès.

Proposé par: J.-P. Grondin et J.-A. Dionne que le rapport du président comme délégué au congrès de la C.T.C.C. soit accepté tel que donné. Adopté.

Etude du plan de corporation

MM. Labrecque de Montréal, J.-A. Dionne, de Sherbrooke, E. Beaulieu de Chicoutimi et Mme P. Belzil de Kénogami donnent leurs impressions sur ce plan ainsi que des directives très appréciées pour l'avancement du plan de corporation.

Le conseiller technique M. Maurice Turgeon se charge de compléter ce plan de corporation. Ajournement à 5 h. 30 p. m. jusqu'à 8 h. p. m. demandé par M. A. Robitaille.

Séance du soir: ouverture par la prière.

M. Maurice Turgeon, agent technique de la fédération, fait lecture au complet du projet de la Loi de corporation.

A ce moment M. Alfred Charpentier, président général de la C.T.C.C. vient rendre visite aux congressistes et prendre part à la discussion sur le projet de corporation. M. A. Charpentier a été fort applaudi par les congressistes.

Proposé par A. Robitaille et E. Girouard que l'on demande à la C.T.C.C. d'endosser le projet de corporation de la fédération, de le soumettre au gouvernement provincial et que le bureau fédéral agisse par la suite de concert avec le bureau confédéral. Adopté.

M. P.-E. Cabana demande à M. Charpentier de nous dire quelques mots sur les activités de la fédération et sa représentation.

M. Charpentier félicite les officiers de la fédération sur ses activités passées et conseille aux congressistes de réduire les dépenses des activités de la fédération; il recommande de faire en sorte que tous les centres de la province soient représentés sur le prochain bureau fédéral.

Proposé par: Mme P. Belzil et M. Léo Laprade que le secrétaire écrive pour obtenir une entrevue avec l'association professionnelle des coiffeurs pour dames pour décision finale. Adopté.

Proposé par: P. Labrecque et R. Girouard que la lettre de démission des maîtres-barbiers de Montréal reste sur la table. Adopté.

Résolution. Taxe per capita. Proposé par: J. Larocque et E. Beaulieu que l'on se prononce favorable à l'augmentation de la taxe per capita de la C.T.C.C.

En amendement, P. Labrecque et R. Girouard que la fédération conseille à ses syndicats de se prononcer en faveur de l'augmentation de la taxe; recommandé par la C.T.C.C. Amendement adopté.

Ajournement demandé par R. Girouard à 11 h. a. m. jusqu'à 9 h. a. m. le 12 août.

3ème séance. Ouverture par la prière à 9 h. a. m.

Feuilleton des résolutions

1. Le bureau fédéral recommande que l'on étudie la clause No 10 concernant la représentation d'un délégué additionnel par deux cent membres par ce qui suit: "Et un délégué par deux cents membres additionnels ou fraction de ce nombre.

Proposé par: J. Larocque et L. G. Périgard que la résolution soit acceptée telle que lue.

En amendement: J.-A. Dionne et L.-P. Demers que chaque syndicat soit représenté par un délégué quel que soit le nombre de ses membres. Amendement rejeté. Proposition adoptée.

2. Les employés de Sherbrooke demandent de retrancher le déboursé de \$1 alloué à l'avisur technique pour les assemblées du bureau fédéral à moins que celui-ci fasse la demande par écrit de ses services pour des cas spéciaux.

Proposé par: J.-A. Dionne et L.-P. Demers que la résolution soit acceptée telle que lue.

En amendement: P. Labrecque et P. Périgard que les dépenses

(Suite à la page 4)



Service en Relations Industrielles

Depuis quarante ans le ministère du Travail du Canada est l'instrument coordonnateur des intérêts interdépendants des trois éléments constitutifs de notre structure économique et sociale: le public, le travailleur et l'employeur. Ce service de maintien de relations industrielles satisfaisantes a entraîné une vaste extension du champ d'action du ministère par:

La disponibilité d'un mécanisme rapide et impartial de conciliation; La constitution de commissions dans le cas de conflits dans les mines et services d'utilité publique; Le maintien de facilités de placement (en collaboration avec les autorités provinciales); L'application des salaires raisonnables aux travaux de l'Etat; L'application des lois concernant les **Coalitions, l'Enseignement technique, les Rentes viagères sur l'Etat, Formation de la jeunesse et l'Assistance-chômage.**

De plus, le ministère prépare et publie statistiques et autres renseignements concernant les salaires, heures de travail, coût de la vie, législation du travail, mouvement ouvrier, etc. LA GAZETTE DU TRAVAIL, son périodique mensuel, indique les changements économiques et sociaux au Canada et à l'étranger. Le ministère tient aussi à la disposition du public une bibliothèque moderne de documentation.

LE MINISTRE DU TRAVAIL DU CANADA

L'HON. NORMAN A. McLARTY,
Ministre

W. M. DICKSON
Sous-ministre

L'association des maîtres-plâtriers et latteurs de la Province de Québec

Une nouvelle association de patrons, connue sous le nom de l'Association des maîtres-plâtriers et latteurs de la province de Québec vient d'être fondée. Cette association a obtenu son existence légale et son incorporation au début de septembre et son siège social est situé au numéro 1428 boulevard Morgan.

Le 8 octobre dernier eut lieu leur première assemblée à laquelle assistaient plusieurs patrons plâtriers et latteurs ainsi que des représentants de l'association des plâtriers et finisseurs en ciment de Montréal.

M. J.-A. Gagné, des syndicats catholiques de Montréal, l'instigateur de cette nouvelle association se dit très satisfait des résultats obtenus et il est confiant que cette nouvelle association de patrons saura rapprocher les liens entre patrons et employés, qu'elle contribuera pour une large part à assurer une meilleure compréhension de leurs intérêts.

Cette idée de constituer une association de patrons plâtriers et latteurs dans cette province a pris origine quand il s'est agi de renouveler, il y a quelques mois, le contrat de travail dans les métiers de la construction. A ce moment, les délégués de l'association des plâtriers et latteurs de Montréal se présentèrent devant les membres de la Chambre de construction et demandaient une légère augmentation de salaires ainsi qu'une juridiction plus étendue de leur convention collective. Après maintes discussions, les délégués de l'association des plâtriers et finisseurs en ciment ne purent rien obtenir des membres de la Chambre de construction et refusaient d'être une partie signataire du contrat des métiers de la construction.

On ne s'entendait pas avec les membres de la Chambre de construction, peut-être s'entendrait-on directement avec les patrons plâtriers. Quelques officiers du syndicat des plâtriers allèrent rencontrer plusieurs patrons plâtriers et latteurs et leur demandèrent s'il n'était pas opportun dans les circonstances de négocier un contrat de travail, sans passer par la Chambre de construction.

Les patrons plâtriers et latteurs se montrèrent accueillants pour ce projet de contrat de travail devant être signé en bonne et due forme par les deux parties. Cette décision de la part des patrons les amena nécessairement à se grouper, à s'organiser dans une association qui est appelée à jouer un grand rôle dans les deux métiers du posage de la latte et du plâtre.

Jusqu'ici, la plupart des patrons plâtriers et latteurs de Montréal et des environs ont donné leur adhésion à cette association provinciale. Car, il ne faut pas l'oublier, cette association possède une charte provinciale, c'est-à-dire qu'elle peut sortir des cadres de la région de Montréal et grouper dans son sein tous les patrons plâtriers et latteurs de la province de Québec. C'est pourquoi cette association patronale fait un appel pressant à tous les contracteurs plâtriers et latteurs de toute la province, elle les invite à se joindre à ses membres, à prendre connaissance de ses règlements déjà en vigueur pour le plus grand bien du métier. L'association des patrons plâtriers et latteurs ainsi que l'association ouvrière des plâtriers et latteurs envisagent la possibilité d'instituer dans un avenir assez rapproché une convention collective provinciale de travail, laissant toutefois aux comités conjoints régionaux le soin de faire respecter les clauses de cette convention.

Cette convention collective provinciale de travail est un premier pas, un acheminement à une meilleure réglementation du métier. Espérons que l'exemple des plâtriers sera suivi par les autres métiers.

A une réunion des patrons-plâtriers et latteurs tenue le 22 octobre dernier, l'association a élu son comité de direction. Ce sont MM. Théo. Bibeau, président; A. Tessier, secrétaire-trésorier; Rossini, secrétaire-archiviste; MM. Victor Hamelin, Haywood, Gervais, des latteurs, R. Chartrand, L. Benoît, de Lachine, ont été lus directeurs de ce nouveau bureau de direction pour le prochain terme.

J.-A. GAGNE,
agent d'affaires des plâtriers.

L'association nationale des briqueteurs et maçons

Il me fait grandement plaisir de m'adresser aux briqueteurs et maçons par la voix de la *Vie Syndicale*, et j'en suis d'autant plus heureux que notre syndicat a augmenté considérablement son effectif. Dans le seul mois d'août nous avons recruté 125 nouveaux membres et depuis, à chaque assemblée, nous avons de nouvelles initiations: présentement 35 sont à payer leur entrée. C'est donc vous dire que votre syndicat va de l'avant et que nous avons lieu d'en être fiers. Mais ce n'est pas encore suffisant, il faut que chaque membre fasse sa part et ne pas laisser tout le travail aux officiers. Il serait très facile aux syndiqués, chaque fois qu'ils ont l'occasion de rencontrer des ouvriers de notre métier qui ne sont pas dans nos rangs de les inviter à faire partie de notre syndicat.

Car pour la minime cotisation qu'ils paient ils ont droit à un fonds mortuaire de deux cents dollars, ils protègent leurs salaires et les conditions de travail. D'un autre côté, si l'ouvrier ne s'organise pas, inutile de penser qu'il pourra améliorer son sort. Vous pourrez trouver tout cela avec le syndicat qui est une union saine, qui ne tolère dans ses rangs que des gens bien disposés à protéger le métier, lequel, depuis plusieurs années, a été négligé. Par ailleurs, je ne crois pas qu'il soit nécessaire de vous mentionner le travail fait par nos officiers supérieurs, ils ont tous donné la preuve d'un dévouement sincère, désintéressé, travaillant toujours dans l'intérêt des ouvriers en général et avec des convictions et des principes pour lesquels ils combattent depuis au delà de 20 ans. Ils ont

passé par des temps difficiles, mais avec leur courage et leur ténacité, ils ont surmonté tous les obstacles et c'est nous qui profitons de ce travail qui a demandé des années de labeur, et, comme récompense ils reçoivent la plupart du temps des injures.

Nos aumôniers, qui, par leur compétence et leur compréhension du besoin des ouvriers étant en contact avec eux journellement, connaissent l'organisation ouvrière et les législations ouvrières dans tous leurs détails, nous aident de leurs conseils chaque fois que nous avons recours à eux. Nous en profitons souvent et en bénéficions toujours. Alors briqueteurs et maçons faites ce que vous pouvez faire, faites ce que vous devez faire, et vous aurez la satisfaction de vous dire: nous aussi, nous avons travaillé à améliorer notre métier, nous avons fait notre part comme les autres. Et certes, vous pouvez faire votre devoir, soit en amenant des nouveaux membres au syndicat, soit encore, en encourageant les membres déjà admis dans le syndicat à payer fidèlement leurs contributions. De cette façon, soyez assurés que lorsque nous aurons des difficultés à surmonter nous n'irons pas chercher des étrangers pour régler nos affaires, nous avons les compétences voulues au sein des syndicats catholiques pour le faire pour nous, et non pas comme d'autres organisations neutres qui ont recours à des gens qui ne connaissent rien à nos besoins, et qui, grassement payés, vivent comme des pachas, viennent ici nous imposer leur point de vue, n'étant pas au courant de nos coutumes et de notre mentalité. La plupart de ces organisateurs viennent pour la première fois chez nous régler nos griefs à votre détriment; comme ils doivent nous trouver de bonnes poires. Donc, messieurs, il est plus temps que jamais de nous réveiller et de régler nos problèmes nous-mêmes; nous sommes mieux qualifiés, beaucoup mieux, que ces individus qui vivent aux dépens des ouvriers de la province de Québec. Lorsque nous avons tant des nôtres qui ont fait leurs preuves et qui sont toujours disposés à se dévouer sans rémunération pour venir en aide aux ouvriers de chez nous, nous pourrions certainement nous passer de ces étrangers. Briqueteurs et maçons, qu'on se le dise, faisons notre devoir, et d'ici quelques mois, de la manière dont je vois prospérer notre syndicat, nous aurons dans nos rangs presque tous les ouvriers de notre métier, même les plus entêtés, parce qu'ils voient que le salut est avec nous.

H. LAVERDURE,
agent d'affaires.

L'économie

doit être pratiquée par toutes les personnes de la famille, car elle bénéficie à toutes, sans exception.

L'ouverture d'un Compte d'Épargne est un acte essentiel dans la pratique de l'économie.

LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA

Siège social : Montréal
221, rue St-Jacques ouest,
316 succursales et bureaux
"OU L'ÉPARGNANT DEPOSE SES ÉCONOMIES"



GANTERIE

Gilets de cuir Tricots
Vêtements de travail Chemises

Costumes pour le sport,
etc., etc.

Acme Glove Works Limited

MONTREAL

Fabriques à Montréal, Joliette, Loretteville et St-Tite

Tannerie : 4900, rue Iberville

Daoust, Lalonde & Cie, Ltée

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES
TANNEURS et CORROYEURS

Bureau et fabrique :
939, SQUARE VICTORIA — MONTREAL

CHerrier 1300

I. NANTEL

Fournisseur du Secrétariat des Syndicats Catholiques de Montréal.

BOIS DE SCIAGE — CHARBON ET BOIS
DE CHAUFFAGE

Coin Papineau et Demontigny Montréal

PHARMACIE PINSONNAULT

1390 RUE ONTARIO EST, COIN PLESSIS MONTREAL
Tél. AMherst 5544 — CHerrier 0376

1400 RUE PLESSIS
MONTRÉAL

AMHERST 8000

MONTY, GAGNON & MONTY

POMPES FUNEBRES

SALONS-MORTUAIRES SERVICE D'AMBULANCE

Administrateurs de
La Compagnie Générale de Pompes Funèbres, Limitée

G. N. MONTY

8 LAPOINTE, 1111 RUE ADAM, MAISONNEUVE — AMHERST 1111

La clause syndicale dans les métiers de la construction

Les syndiqués catholiques de la ville de St-Jean, Québec, et ceux de la région de Montréal ont appris avec une grande satisfaction qu'une clause syndicale très explicite réglementait le contrat général et les sous-contrats des métiers de la construction en ce qui regarde l'érection du collège St-Jean.

Il n'y a dans cette clause dont nous reproduisons le texte aucune ambiguïté, au sous-entendu pour y échapper ou passer outre; elle vise la main-d'oeuvre aussi bien que les matériaux requis pour la construction de ce collège.

EXTRAIT DES DEVIS de la main-d'oeuvre et des matériaux requis pour la construction du COLLEGE DE SAINT-JEAN (page 7).

La main-d'oeuvre devra être celle des Syndicats Catholiques et Nationaux, les membres du Syndicat Catholique et National de la Construction de Saint-Jean ayant préférence sur tout autre. L'agent d'affaires de ce syndicat aura le droit en tout temps de visiter les ouvriers sur le chantier.

Le contrat collectif actuellement en vigueur dans l'industrie de la construction à Saint-Jean déterminera les conditions de travail et les salaires pendant toute la durée des travaux.

L'entrepreneur général ou tout autre entrepreneur devra inclure ces deux clauses dans tout contrat qu'il pourra donner, et exiger qu'elles soient respectées. En conséquence, tous les sous-entrepreneurs devront se considérer soumis à ces conditions.

Résumé du discours de M. Alf. Charpentier, président de la C. T. C. C. à l'assemblée ouvrière de la Semaine sociale à Nicolet

Prenant naissance à Chicoutimi en 1907, le syndicalisme catholique a ensuite pris pied à terre à Québec, Trois-Rivières, Montréal, et Hull, puis il s'est répandu dans toute la région des Cantons de l'Est; plus récemment il a poussé une pointe dans les

comtés du bas St-Laurent, puis une autre dans le nord de la province. Cinquante trois villes, chez nous, sont aujourd'hui couvertes par le mouvement syndical catholique.

Depuis leur origine jusqu'à 1934, les syndicats catholiques

nationaux connurent leur première phase. Pendant les vingt premières années, environ, ce fut la lente mais tenace propagande syndicale catholique, le dur travail des premières fondations et les premiers efforts de cohésion depuis la formation de la Confédération de Travailleurs catholiques du Canada en 1921.

La première phase de notre mouvement syndical en fut surtout une de combat: il opposait au syndicalisme international neutre régnant, ses deux caractéristiques fondamentales de catholique et national. C'était surtout à la neutralité religieuse du syndicalisme d'abord que s'en prenaient les pionniers des syndicats catholiques, car ce qui était le plus néfaste chez les syndiqués neutres, c'était la protestantisation de leur esprit, leur profonde indifférence religieuse. Aussi s'astreint-on à former de nombreux cercles d'études pour multiplier les apôtres de la cause nouvelle. Quelques contrats de travail avec des firmes particulières furent conclus çà et là mais d'intérêt local seulement et sans beaucoup d'efficacité.

La deuxième phase du syndicalisme catholique, est commencée depuis 1934 avec l'adoption de la loi de l'extension juridique des conventions collectives de travail. Fruit des efforts de nos syndicats malgré beaucoup d'opposition, cette loi a ouvert une ère ouvrière nouvelle, a stimulé puissamment l'organisation syndicale, consolidant même maintes unions internationales qui s'y

Parmi les meilleurs amis du travailleur

TAILLEURS:



GAZOLINE:

H. PROVOST, gérant
PRODUITS CHAMPLAIN
8687 St-Laurent 8795 Lajeunesse
DUpont 0001 DUpont 0169

MEUBLES

AMHERST FURNITURE CO.
1223, rue Amherst
FRontenac 1411

MARCISSÉ VENNE
MARCHAND-TAILLEUR
1581, rue Amherst - Tél. CH. 8725

PLANTIER & ROY Ltée
4449, rue Wellington
YORk 0966

étaient opposées. Les employeurs eux-mêmes, qui n'en voulaient pas, ne furent pas lents à en apprécier les avantages. L'efficacité de cette loi dans nombre d'industries fut d'avoir raison dans une large mesure de la concurrence effrénée que se faisait entre eux les employeurs, d'arrêter la compression sans limite des salaires, de les relever à un niveau raisonnable, de les y maintenir, d'amorcer la réglementation de l'apprentissage et de permettre aux employeurs honnêtes de rester en affaire.

C'est que tout cela vient du fait que la convention collective conclue en vertu de cette loi, légalise les conditions de travail arrêtées, les applique à tous les tiers, patrons et ouvriers d'une même industrie, qui n'ont pas signé ladite convention, et ce, soit à toutes les entreprises d'une même localité, d'une même région ou de toute la province.

L'essor sans précédent imprimé au mouvement syndical catholique grâce à la loi des conventions collectives, dans les premières années de son application, imposa à tous nos dirigeants des tâches débordantes et les mit en face de nombreux problèmes nouveaux. Ce furent des problèmes de juridiction industrielle, de juridiction territoriale, des problèmes d'équilibre entre la grande et la petite entreprise ou encore entre les exigences économiques différentes des entreprises similaires, selon qu'elles sont situées dans les centres ruraux ou dans les centres urbains. Bref, la

deuxième phase du syndicalisme catholique est marquée surtout par l'obligation de ses chefs, d'avoir à se préoccuper des intérêts généraux d'une même industrie, du bien commun à y satisfaire. Depuis lors, ils ont acquis la claire vue de ce que les enseignements pontificaux exigent d'eux et de leur mouvement syndical pour réaliser la justice sociale.

Situation très difficile pour nos syndicats en face d'organisations neutres, mus par l'opportunisme. D'aucuns nous accusent d'exiger des salaires trop élevés, nos adversaires syndiqués nous taxent d'être des syndicats de petits salaires. Néanmoins si nous faisons des erreurs, nous tendons constamment vers la vérité sociale catholique, et nous avons la conviction de voir notre influence se déteindre graduellement sur nombre de syndicats neutres. Grâce à la loi des conventions collectives de travail, ils s'éloignent tranquillement à leur insu de la conception contractuelle des rapports industriels et s'acheminent comme nous au contraire vers la conception réglementaire des mêmes rapports. C'est-à-dire que au contrat individuel entre un ouvrier et son employeur et au contrat de boutique entre un employeur et son personnel, ils substituent lentement avec nous un régime de travail plus humain, plus social loyal et visant le bien commun dans une industrie sous sa forme la plus compréhensive.

(Suite à la page 6)

COMMENT S'HABILLAIENT LES VIEUX MESSIEURS EN 1845



Et voici ce qu'ils disaient:

"POUR MOI TOUJOURS MOLSON"

LA BIÈRE QUE VOTRE ARRIÈRE-GRAND-PÈRE BUVAIT

GATEAU au MEL-O-ROL

recouvert de crème fouettée

Grands et petits raffoleront de ce NOUVEAU gâteau fait exclusivement avec de la nouvelle crème glacée MEL-O-ROL de la crème fouettée Joubert... Ce gâteau alléchant sera le clou de vos repas de famille et de vos réunions sociales, tant par son apparence appétissante que par son goût savoureux. Achetez-en pour vous-même et offrez-en comme cadeau. Commandez au département des Fantaisies Glacées.

Le gâteau au MEL-O-ROL FRONTENAC 3121

- est prêt à servir sur réception;
- se tranche facilement en parties égales;
- est fait en grosseurs de 8 à 20 portions;
- constitue le dernier cri en dessert à la crème glacée.

J. Joubert LIMITED

Rapport du VIe congrès des barbiers. . .

(suite de la page 4)

tier signataire au même contrat collectif.

Le congrès juge que la fédération étudie la gravité de cette résolution.

Ajournement à midi jusqu'à 1 h. 30 p. m. par Léo Laprade.
4ème séance à 1 h. 30 p. m. par la prière.

Affaires nouvelles

Proposé par: J. Grondin et L.-G. Périgard que les officiers du bureau fédéral étudient le projet d'un cours d'hygiène fédéré dans toute la province et qu'elle soumette au syndicat pour suggestions. Adopté.

Rapport des vérificateurs

Présenté par R. Girouard, L.-P. Demers et P. Lachance que la différence de .72 soit portée dans profits et pertes et qu'un vote de félicitations soit fait pour la belle tenue de livres de la fédération. Adopté.

Proposé par: L.-G. Périgard et A. Robitaille que le rapport des vérificateurs soit accepté avec remerciements et félicitations pour leur travail. Adopté.

Proposé par: E. Beaulieu et à l'unanimité que le président P.-E. Cabana soit nommé délégué officiel de la fédération au congrès de la C.T.C.C. à Victoriaville, les 8, 9, 11, septembre 1940. Adopté.

Proposé par: E. Beaulieu et L.-P. Demers qu'un montant initial de \$35 soit voté au délégué pour le congrès de la C.T.C.C. Adopté.

Proposé par: A. Robitaille et R. Charier que l'on reconnaisse comme délégué officiel M. Albert Pelletier.

M. P.-E. Cabana, président, remercie les congressistes de la bonne collaboration qu'ils lui ont donnée durant les assises du congrès.

Election des officiers pour 1940-41

Proposé par: J. Grondin que M. Emile Tellier, premier vice-président de la C.T.C.C., soit élu président d'élections, et que M. Boulay soit secrétaire d'élections. Les scrutateurs sont MM. A. Robitaille, L.-P. Demers et P. Picard.

M. J. Légaré propose M. P.-E. Cabana comme président de la fédération et il est réélu par acclamation.

M. P. Charier propose M. Jos. Légaré comme premier vice-président, M. J.-P. Grondin propose R. Girouard. M. Jos. Légaré est élu par le vote du congrès. M. P. Lachance propose M. A. Robitaille et il est réélu par acclamation. M. Picard propose M. Albert Pelletier comme secrétaire général et il est réélu par acclamation. M. P. Lachance propose comme directeur des patrons de St-Hyacinthe, M. R. Girouard et le dernier est élu. M. A. Pelletier propose comme directeur des employés de St-Hyacinthe M. Laprade, et ce dernier est élu. M. Jos. Légaré propose comme directrice des coiffeuses de la région du Lac Saint-Jean, Mme P. Belzile, et cette dernière est élue. M. P. Charier propose comme directeur des patrons de Chicoutimi M. E. Beaulieu, qui est élu. M. P. Pé-

rigard propose comme directeur des patrons de Sherbrooke M. J.-A. Dionne, qui est élu. M. P. Labrecque propose comme directeur des employés de Sherbrooke M. J.-P. Grondin qui est élu. M. Jos. Légaré propose comme directeur des Trois-Rivières, MM. P. Périgard, des patrons et P. Picard des employés.

M. Emile Tellier félicite les élus et avec l'aide de l'abbé Masson, ancien aumônier des syndicats catholiques des Trois-Rivières, il procède à l'installation des officiers élus. M. l'abbé nous donne en plus sa bénédiction.

Chaque officier élu fait un discours traditionnel d'élection et élabore dans l'ensemble un programme pour le bon fonctionnement de la fédération et de l'organisation syndicale pour toute la province.

Une mention spéciale fut faite à l'égard des dames qui ont assistées à toutes les délibérations du congrès, tout particulièrement à Mme P. Belzile, présidente des coiffeuses du Lac St-Jean.

Le congrès s'est terminé avec une assistance record de près de 70 congressistes et invités.

Proposé par L.-P. Demers et J.-P. Grondin qu'un vote de re-

merciements soit voté au président et au secrétaire d'élections ainsi qu'aux deux syndicats des Trois-Rivières pour nous avoir si bien reçus. Adopté.

Le congrès se termine à 5 h. 30 p. m. par la prière et sous la présidence de M. P.-E. Cabana. Tous se quittent avec de bons souhaits et satisfaits du travail accompli durant les assises du congrès.

(signé) Albert PELLETIER
secrétaire général.

Résumé du discours de M. Alf. Charpentier

(Suite de la page 5)

Rien mieux que les conventions collectives de travail ainsi comprises, prépare la voie au corporatisme. Mais faut-il que patrons et ouvriers comprennent le devoir de se syndiquer parallèlement pour avoir des contacts mutuels et, ainsi, une compréhension de leurs droits et devoirs réciproques. "Car en régime de salariat la justice ne peut être observée par personne si tous ne s'accordent à la pratiquer ensemble"

(Quadragesimo Anno).

Dans notre province où deux millions de personnes dépendent du salariat pour assurer leur subsistance, il ne faut pas demander si c'est un devoir urgent à tous les salariés, surtout à tous nos ouvriers de joindre les rangs des syndicats catholiques nationaux et ce, dans leur intérêt propre autant que pour le bien de leur famille et de la paix sociale.

Alfred CHARPENTIER

Le Travail et les Ouvriers

(Suite de la 1ère page)

sible ordinairement, de nos jours, à l'employeur individuel de le donner à l'ouvrier si ses concurrents ne font la même chose. Par la convention collective de travail, mais étendue juridiquement à toute l'industrie, tous les employeurs feront la même chose. "Comme il arrive de plus en plus dans le salariat, la justice ne peut être observée par chacun que si tous s'accordent à la pratiquer ensemble"

moyennant des institutions qui relient les uns aux autres les employeurs afin d'éviter une concurrence incompatible avec la justice due aux travailleurs". Ces paroles sont de Pie XI dans Quadragesimo Anno.

Elles indiquent bien que ces institutions qui doivent relier les patrons sont les commissions de conciliations ou mieux l'Asso-

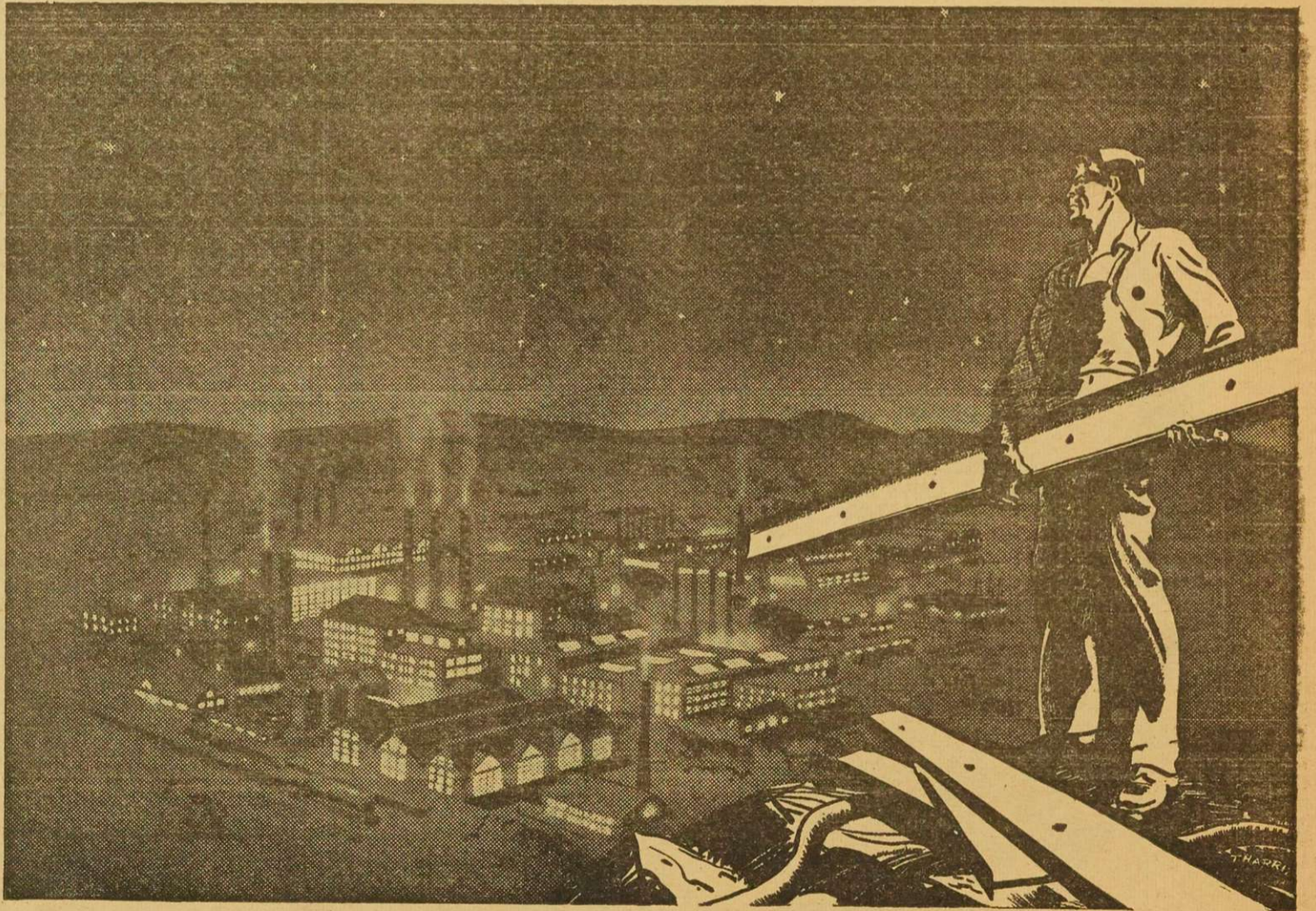
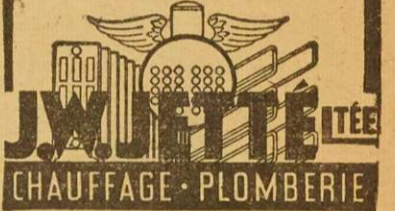
(Suite à la page 7)

"LA FIN COURONNE L'OEUVRE"...

... Par le chauffage idéal de tous les édifices au moyen de rayons qui descendent, montent, se dirigent dans tous les sens. C'est le chauffage par rayonnement. Demandez notre notice explicative.

Installation de chauffage et plomberie. Nos monteurs sont des artisans experts. Concessionnaires des brevets de chauffage par rayonnement.

Téléphone: MA. 4184
360 est, rue Rachel
MONTREAL



La nuit comme le jour

Allez aujourd'hui dans nos usines et nos ateliers. Vous y verrez des ouvriers travaillant énergiquement — des hommes occupés à des besognes étranges, des tâches d'un genre nouveau, essentielles à notre sécurité future. Et la nuit comme le jour, cet effort se poursuit sans relâche! Ces hommes

boivent de la bière et ils connaissent bien la valeur de ce breuvage, ils savent qu'elle répare les forces, alimente les muscles et ranime l'énergie. Ils savent aussi que la bière est l'amie de l'ouvrier parce que, directement ou indirectement, l'industrie canadienne de la brasserie procure du travail à plus de 16,000 personnes.



**SOBRE EN TOUT —
LA BIERE ME SUFFIT**

Bureau des finances composé au sein des Syndicats des Métiers de la Construction

M. RENE LAPOINTE EST NOMME SECRETAIRE DU CONSEIL DES SYNDICATS DES METIERS DE LA CONSTRUCTION ET ADMINISTRATEUR DE CE BUREAU

En vertu de sa nouvelle incorporation par le Ministère du Travail de Québec, le Conseil des Syndicats C. N. des Métiers de la Construction de Montréal, dont les bureaux sont situés à 1231 est, rue Demontigny, vient de former un bureau de finances, composé de six de ses directeurs afin de promouvoir les intérêts de tous les métiers de la construction qui lui sont affiliés. Les directeurs qui ont été nommés sont: MM. Joseph Coulombe, président; Joseph Boucher, vice-président; Albert Messier, secrétaire-archiviste; Fernand Bernier et Albert Gibeault.

Les fonctions que ce bureau exerce en vertu de sa constitution sont très étendues. Il approuve ou rejette les dépenses du Conseil; il surveille la comptabilité du Conseil et des Syndicats affiliés; il voit au maintien et au bon ordre d'un bureau permanent au service des syndicats affiliés; il a droit d'exiger de chacun des syndicats les noms et adresses de tous les membres ainsi que tous les documents utiles à la bonne marche du Conseil; il voit à l'engagement du personnel; il approuve ou refuse l'engagement des agents d'affaires des syndicats qui paient eux-mêmes leurs rémunérations, etc. . .

M. René Lapointe a été nommé secrétaire général de ce Conseil et administrateur de ce Bureau. M. Lapointe se tiendra à la disposition des syndicats affiliés au Conseil; ses heures de bureau sont de 9 heures a.m. à 5 h. 30 p.m.

Tous les membres actuellement sans travail (1) sont priés de se tenir en communication avec M. Lapointe, car la demande de main-d'oeuvre de la part des patrons est très pressante. Il se fera également un plaisir de répondre à toutes les demandes d'information et d'aider les officiers des divers syndicats qui auraient besoin de son aide.

(1) Menuisiers, briqueteurs, maçons, journaliers, peintres, latteurs, poseurs de marbre, tuile et terrazzo, plâtriers et finisseurs en ciment, etc.

Le Travail et les Ouvriers

(Suite de la page 6)

etation professionnelle et la convention collective. Et Pie XI ajoute bien que le "devoir" des entrepreneurs et des patrons soit de promouvoir, de soutenir ces institutions nécessaires qui deviennent le moyen normal par lequel la justice peut être satisfaite."

Dans certaines industries largement soumises à la concurrence nationale et internationale, les paroles que nous venons de citer de Pie XI ne prennent-elles pas à vrai dire un sens rien moins que national? Les institutions qu'elles reconnaissent nécessaires pour satisfaire la justice et, en particulier, pour assurer en somme le salaire familial doivent d'abord être à caractère ou à base de coopération nationale.

L'ouvrier qui obtient ainsi justice est tenu, en retour, envers son patron, à de stricts devoirs, de charité et de justice. Il lui doit respect et soumission; il lui doit un rendement de travail honnête et consciencieux; il ne doit pas léser son patron dans ses bien ou dans sa personne; il doit être modéré et sans violence dans ses revendications, soit personnellement auprès de son employeur, soit au sein de son syndicat professionnel. "C'est en respectant ces obligations qu'ils (les ouvriers) pourront mieux sauvegarder leurs propres intérêts", dit encore l'auteur de *Quadragesimo anno*.

La satisfaction de recevoir un salaire ou traitement qui lui permette de pourvoir à sa subsistance et à celle des siens porte habituellement l'ouvrier de chez nous, l'éducation chrétienne aidant, à respecter ses justes obligations envers l'employeur.

Des pères de familles de 8, 10 et 12 enfants objecteront peut-être ici qu'en ce qui les concerne justice ne leur sera pas rendue, même en recevant le salaire familial, si celui-ci ne doit correspondre qu'aux charges d'une famille de 5 ou 6 enfants telle que l'établissent les statistiques fédérales. La réponse à cette objection sera d'accorder à ces chefs de famille une allocation pour chaque enfant qu'ils ont au-dessus de la famil-

le dite moyenne. L'Etat, ou mieux la corporation professionnelle devrait pourvoir à l'octroi de telles allocations.

Puis l'introduction dans une industrie du salaire familial ou du salaire professionnel au moyen de la convention collective concourt puissamment aussi à en humaniser les autres conditions de travail, en même temps que c'est une aide efficace pour y mieux sauvegarder les règles de l'honneur.

Et si l'emploi est suffisamment stabilisé dans telle industrie, toutes les conditions y étant normales, l'ouvrier aimera mieux son travail, il en sentira mieux la noblesse et il pourra plus facilement l'associer au travail de Dieu dans la nature, de même qu'au travail du Christ en lui-même.

Alfred CHARPENTIER

Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, Inc.

Rapport du président général

suite du numéro précédent

Conséquemment, il importe que cette question soit bientôt clarifiée par le gouvernement fédéral avec les gouvernements provinciaux: ou que les employeurs obtiennent assez cher pour leurs contrats afin de rémunérer le travail supplémentaire aux taux convenus ou mêmes légaux ou, si, pour raison d'économie et voulant en appeler au patriotisme des travailleurs, ils souhaitent que le travail supplémentaire ne soit rémunéré qu'au taux régulier pendant la durée de la guerre, qu'ils le disent franchement en demandant le même sacrifice aux travailleurs de toutes les industries à travers tout le pays et avec la coopération des gouvernements provinciaux.

C'est sans doute pour parer un peu au mauvais coup que pouvait créer cette situation que le gouvernement d'Ottawa étendit à toutes les industries de guerre la Loi des Enquêtes en matières de différends industriels, laquelle est une loi d'arbitrage.

Ce fut aussi sa manière d'ob-

tempérer partiellement à notre demande: 1o à l'effet qu'il s'entende avec les provinces pour obliger légalement patrons et ouvriers à signer des conventions collectives dans les industries de guerre, soit par voie d'entente ou d'arbitrage; 2o à l'effet de nommer des commissions spéciales appelées à réviser les taux de salaire dans les mêmes industries afin qu'ils correspondent aux fluctuations du coût de la vie.

Coût de la vie et salaire seront deux graves questions pendant toute la durée des hostilités.

Au premier juillet le moyen d'augmentation du coût de la vie s'établissait à 5 p.c. pour tout le Canada. Ce pourcentage a été dépassé dans certaines régions. Des rajustements de salaires correspondants ou parfois plus élevés ont suivi dans un grand nombre d'industries.

Toute augmentation successive du taux des salaires influe sur la hausse du coût de la vie. Comment éviter cela? Le gouvernement, par sa commission de contrôle des prix de la production empêche, dans une certaine mesure, les profits excessifs et peut fortement contribuer à arrêter ou ralentir l'élévation du coût de la vie. Mais employeurs et employés doivent aussi coopérer vers cette fin, en ne recherchant respectivement que de justes profits et de justes salaires. Ainsi les travailleurs dans leurs demandes d'augmentation des salaires ne doivent exiger que l'équivalent du renchérissement du coût de la vie. Un des moyens d'éviter la hausse du coût de la vie est de ne pas employer nos augmentations de salaires ou nos économies en consommant trop des biens dont le Canada a besoin pour poursuivre son effort de guerre.

Il est évident qu'en temps normal, lorsqu'une entreprise réalise d'énormes profits, nous avons droit à un salaire proportionnellement plus élevé.

Toutefois, dit-on en ce temps de guerre, il ne manque pas de patrons dont le gouvernement permet de réaliser d'assez forts profits dans certaines entreprises, pour rembourser les larges capitaux employés à mettre les dites entreprises sur un pied de guerre, et que, pour cette raison, ces patrons ne peuvent pas partager en salaires tous leurs profits.

Cela est admis. Pourquoi alors ces patrons ne montrent-ils pas leur bilan très loyalement à leurs employés ou à leur organisation syndicale? Pourquoi ne leur font-ils pas confiance? Cela arrangerait bien des choses.

Assurance-chômage

La loi de l'assurance-chômage à contribution obligatoire tripartite est bien la seule législation ouvrière et de première importance qu'ait eu le temps de voter le gouvernement fédéral à sa dernière session.

Sauf quelques modifications à l'effet de lui assujettir un plus grand nombre de salariés, telle quelle cette loi répond au vœu général de la classe ouvrière au Canada. La C.T.C.C. eut sans doute préféré que, sans amender la constitution, la loi repose sur un plan de coopération avec les provinces quant à son application chez ces dernières. Il en a été jugé autrement pour des raisons que nous n'avons pas à discuter. Il reste que la passation d'une loi d'assurance-chômage pressait en notre pays et maintenant plus que jamais lorsqu'on s'arrête à penser à la recrudescence du chômage que nous réserve l'après-guerre.

Exagérées toutefois nous paraissent les craintes formulées en certains milieux, à l'effet que cette législation et l'amendement de l'article 91 de la constitution, conduiront le pouvoir central à envahir tout le domaine du contrat de travail, car si cela arrivait, bien d'autres choses arriveraient également en notre province. Nous estimons

d'autre part que la présente loi de l'assurance-chômage avec la centralisation des bureaux de placement convaincra de façon définitive tous les gouvernants des provinces et du Fédéral de l'urgence d'adopter enfin un système plus cohérent de coopération sous toutes les formes désirables telles que, par exemple, les recommandations des enquêtes Stevens et Turgeon, qui sont encore restées lettres mortes.

L'assurance-chômage distribuera enfin à une masse d'hommes, qui en seraient privés autrement, un pouvoir d'achat dont bénéficiera la communauté. Puis la centralisation dans l'administration des bureaux de placements exercera un contrôle efficace — ce qui est extrêmement important au temps présent — sur l'emploi et le réemploi des travailleurs assujettis à l'assurance-chômage.

Toutefois la loi actuelle de l'assurance-chômage n'est pour la C.T.C.C. qu'une étape transitoire vers quelque chose de mieux dans l'évolution incessante de la législation économique sociale.

D'aucuns prétendent que l'étude du rapport de la commission Sirois sur les relations fédérales-provinciales devrait être ajournée jusqu'après la guerre. Peut-être quant à son ensemble,

mais nous estimons que le chapitre se rapportant à la législation industrielle, sociale, et ouvrière doit être, sans retard, étudié par une conférence fédérale-provinciale. C'est par là qu'il faut commencer afin de voir en somme ce qui est immédiatement réalisable ou dès au len-

(Suite à la page 8)

Encouragez nos annonceurs



Ce journal est imprimé au No 430, rue Notre-Dame Est, à Montréal, par l'IMPRIMERIE POPULAIRE (à responsabilité limitée), Georges Pelletier, administrateur.

NOTRE FAVORI NATIONAL

MELCHERS CROIX D'OR

Viellie!

Gin

10 oz. - \$1.05
26 oz. - \$2.40
40 oz. - \$3.45

• Pas autre chose que du gin... et rien que du gin AUTHENTIQUE... fait exclusivement de grains... et sans adultérant.

PRODUIT DE MELCHERS DISTILLERIES LIMITED, MONTRÉAL et BERTHIERVILLE

Chacun est l'artisan de sa fortune

... ..

Ce qu'on attribue au hasard est presque toujours la conséquence des qualités ou des défauts de chacun. Sauf de rares exceptions, chacun est responsable de sa propre destinée. Comptez sur vous-même, et non sur les autres ou sur les événements. Votre avenir sera ce que vous l'aurez fait. Quoi que vous entrepreniez, il vous faut de l'argent. Pour en avoir, il faut économiser méthodiquement. Ouvrez un compte d'épargne à la

BANQUE CANADIENNE NATIONALE

Actif, plus de \$160,000,000
534 bureaux au Canada
66 succursales à Montréal

PLateau 5151

ACHETER CHEZ DUPUIS C'EST ECONOMISER

Chaque article acheté chez DUPUIS représente toujours la pleine valeur pour votre argent au triple point de vue de QUALITE, SERVICE et SATISFACTION.

La maison DUPUIS est dirigée par des Canadiens français et tous ses employés sont membres du Syndicat Catholique et National; elle mérite donc l'appui de tous les syndiqués.

Dupuis Frères

Rues Ste-Catherine, St-André, DeMontigny et St-Christophe.

Confédération des Travailleurs catholiques du Canada, Inc.

(Suite de la page 7)

demain de la guerre, afin d'atténuer le plus possible les souffrances de ceux dont le sort est toujours le plus malheureux.

Législation provinciale

Nous avons lieu de croire que la coopération nécessaire à cette fin ne manquera pas de la part du nouveau gouvernement qui dirige la province depuis moins d'un an. L'appui qu'il a accordé au gouvernement d'Ottawa pour la passation de la loi de l'assurance-chômage nous en est garant. Nous le félicitons de cet esprit de coopération.

L'abolition de toute la législation ouvrière rétrograde adoptée par le précédent gouvernement mérite au gouvernement actuel notre sincère reconnaissance. Nous le remercions aussi d'avoir adopté une nouvelle loi des conventions collectives fort améliorée sur la précédente, de même que d'avoir remplacé la loi des salaires raisonnables par une loi du salaire minimum qui n'est plus pernicieuse à l'organisation syndicale et qui protège plus efficacement ceux qui y sont assujettis.

Une loi de haute portée sociale dont nous devons savoir gré surtout au gouvernement de l'avoir adoptée, c'est la loi instituant un Conseil supérieur du travail. Voilà une autre conquête législative après quinze ans d'efforts persévérants, dont la C.T.C.C. a raison d'être fière.

Nombreuses seront les questions sur lesquelles ce Conseil sera consulté. Souhaitons que son attention soit d'abord donnée à des sujets comme les suivants: Réglementation de l'association professionnelle et son statut légal; Elaboration d'une loi d'apprentissage; Formation professionnelle; Perfectionnement des lois actuelles sur les conventions collectives, les salaires minimums, la conciliation, l'arbitrage et autres; Définition et classification des professions et métiers; les assurances sociales; Etudes enfin de toute question dont la solution reste liée à la solution même des relations fédérales-provinciales.

Ce programme ne comprend pas les sujets particuliers sur lesquels le ministre du travail voudrait connaître l'avis du conseil.

Son rôle évident sera aussi de coordonner logiquement toute nos lois ouvrières et de les réunir en temps opportun dans un code du travail moderne et complet.

A côté de tout cela le conseil supérieur du travail ne pourra pas ne pas s'occuper d'une question déjà brûlante d'actualité qui sera bientôt en notre province située au cœur même de tout le problème du travail et de l'industrie, cette question, c'est le corporatisme. Certes, oui, que le conseil supérieur du travail sera naturellement consulté sur les mille problèmes que soulèvera l'organisation corporative des professions industrielles lorsqu'une loi provinciale de plus en plus désirée aura rendu la chose accessible aux industries auxquelles il plaira de s'organiser corporativement.

Ce dont notre province aura encore grand besoin à ce moment, c'est un conseil économique dont la formation ne devrait plus être différée. Il serait si simple de tendre de ce côté immédiatement en transformant le Conseil législatif.

Il est enfin une promesse solennelle du chef du présent gou-

vernement que ce dernier complètera, en temps opportun, par une magistrature du travail, sa législation progressive de l'hiver dernier. Un organisme judiciaire formé d'hommes parfaitement versés dans la connaissance de toute la législation ouvrière et industrielle devient une nécessité plus urgente chaque jour.

Au congrès de l'an dernier le Bureau Confédéral fut autorisé d'entreprendre l'élaboration d'un plan de réforme économique et social, qui deviendrait le plan de la C. T. C. C. Outre les circonstances nouvelles créées par la guerre, deux principales raisons ont fait suspendre cette étude. La première, c'est que, préalablement à l'élaboration de ce plan, il a paru nécessaire au président d'analyser scrupuleusement ce qu'a été l'expérience de notre mouvement depuis bientôt vingt ans, en regard des principes, statuts et règlements de la C. T. C. C. (Analyse qui sera bientôt soumise au Bureau Confédéral). La seconde raison, c'est la question du corporatisme qui s'agit de plus en plus en notre province. Agitation dont nombre de militants et dirigeants de notre Confédération ne sont pas étrangers eux-mêmes, mais agitation dans le bon sens puisqu'il s'agit d'une propagande toujours plus audacieuse en faveur du corporatisme, dont la C. T. C. C. a toujours approuvé le principe de cent façons depuis sa fondation même.

D'où il était clair que le Bureau Confédéral devrait immédiatement consacrer tout le temps nécessaire à l'étude de cette question, afin de pouvoir préciser au nom de la C. T. C. C. quelles sont "les idées maîtresses qui lui paraissent celles qui doivent inspirer l'organisation corporative chez nous". Conséquemment, le présent congrès devrait autoriser le Bureau Confédéral à formuler les vues de la C. T. C. C. sur le projet de loi des corporations

déjà ébauché par le groupe dit de l'Action Corporative (groupe formé par les soins de l'École Sociale Populaire) et secondement le Bureau Confédéral devrait avoir pleine autorité de s'entendre, si possible, sur un projet de loi définitif de l'organisation corporative des professions.

La C. T. C. C. reconnaît que le syndicalisme professionnel "a pour tâche de frayer la voie à ces organismes meilleurs, à ces groupements corporatifs" (*Quadragesimo anno*). Elle sait aussi qu'il est historiquement prouvé que les syndicats professionnels patronaux et ouvriers, abandonnés à eux-mêmes, sont des associations de classes qui s'opposent.

La C. T. C. C. est fière d'être le seul mouvement syndical en notre province à avoir fait un effort sans précédent pour commencer à substituer à ce régime de classes opposées un système de collaboration intime entre employeurs et employés dans nombre d'industries de notre province où telle collaboration n'avait jamais existé auparavant, et cela

au moyen de la loi des conventions collectives de travail doublée de l'institution du comité paritaire dus, c'est notre mérite, à la vaillante initiative de notre chère C. T. C. C.

Depuis lors la C. T. C. C. n'a cessé de travailler arduement en vue d'édifier l'organisation cor-

porative dans toutes les professions et elle est déterminée de continuer à tendre loyalement ses efforts vers la pleine réalisation du but poursuivi.

Fraternellement soumis,
(signé) Alfred CHARPENTIER
Président.

CLairval 7902 Service courtois et diligent
AQUILA LAPOINTE
ASSURANCES
Vie — Feu — Automobile — Vitrine — Vol — Accident —
Maladie, etc., etc. —
4466, RUE LAFONTAINE (Angle William-David) — MAISONNEUVE MONTREAL
DU CERCLE LEON XIII.

Tél. FR. 0117 Accommodation spéciale pour délégués
HOTEL LAFAYETTE
A.-H. PATENAUDE, prop.
Amherst et Demontigny (à proximité de l'édifice des Syndicats)

ANTONIO GARNEAU, C.R.
Avocat et procureur

BERTRAND, GARNEAU & PIGEON
276 ouest, rue St-Jacques, Montréal HA. 7291

Encouragez

nos

Annonces

Vous vous en
régalez jusqu'à
la dernière

goutte!

Bière

BLACK HORSE

LA BIÈRE

LA PLUS POPULAIRE AU CANADA